



## DECISION DU MAIRE

### Ville de Luc-la-Primaube

220705DC26

#### DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Objet : VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant que les communes propriétaires d'immeubles sont soumises à un certain nombre d'obligations en termes de vérification des installations de gaz et d'électricité situées dans ces locaux,

#### DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS (44 800 SAINT HERBLAIN) pour réaliser cette prestation pour un montant de 3 535.00 HT soit 4 242.00 € TTC.

Fait à Luc-la-Primaube, le 5 juillet 2022



Le Maire,

Jean Philippe SADOUL

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture le... 6/5/22  
Et de la publication le... 6/5/22

Le Maire



Jean-Philippe SADOUL

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-la-Primaube  
Tel : 05.65.71.34.20 E-mail : [mairie@luc-la-primaube.fr](mailto:mairie@luc-la-primaube.fr)  
[www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vérification réglementaire des installations électriques et  
gaz des bâtiments communaux

---

Date de décision: 05/07/2022

Date de réception de l'accusé 06/07/2022

de réception :

---

Numéro de l'acte : 220705DC26

Identifiant unique de l'acte : 012-211201330-20220705-220705DC26-AU

---

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

---

Nom du fichier : VERIF ELEC GAZ BAT COMMUNAUX.docx ( 99\_AU-012-  
211201330-20220705-220705DC26-AU-1-1\_1.pdf )